

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 18 janvier 2007

Présents: MM Marc BOLLAND
Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO
Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismaïl KAYA,
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président
Echevins

Conseillers
Secrétaire

11.7ème objet: **REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS.**

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale sur les exhumations.

Article 2 : La redevance est fixée à 250 € par exhumation. Elle s'applique aussi bien aux cendres provenant de l'incinération d'un corps, qu'aux dépouilles mortelles contenues dans un cercueil.

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire;
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession;
- à l'exhumation des militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 3 : La redevance doit être libérée par le demandeur à la délivrance du permis d'exhumation.

Article 4 : A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial pour approbation et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,